

Lettre hebdomadaire de la CGT

Sur l'accord collectif

francetélévisions 

9^{ème} focus

Les RTT

Alors que les 35 H sont dans le collimateur du patronat et du gouvernement, l'accord collectif du 28 mai 2013 a maintenu les principales dispositions existantes dans les accords antérieurs. La ténacité de la CGT, en particulier lors des derniers mois de la négociation, aura permis de préserver l'essentiel

des jours de RTT tels qu'ils avaient été négociés dans le cadre des Lois Aubry.

Le principal recul aura été la généralisation du forfait-jour pour les journalistes, actée de façon précipitée dans le relevé de conclusions du 15 février 2012 signé par le Snj et la Cfdt.

Quelques principes

➔ Qu'est-ce qu'un jour de RTT ?

Un jour de RTT (réduction du temps de travail) est un jour de repos attribué à un salarié qui travaille au-delà de 35H par semaine, c'est-à-dire au-delà de la durée légale hebdomadaire du travail, et jusque 39H.

➔ Quel est le "poids" d'un jour de RTT ?

Le jour de RTT comme le congé est décompté pour 7H à l'exception de la population diffusion. Pour cette catégorie, le poids d'un jour de RTT équivaut à la durée théorique hebdomadaire divisée par le nombre de jours moyen hebdomadaire.

Pour la CGT, le jour de RTT qui compense la durée du travail de 35 à 39H (soit 4H) devrait être arithmétiquement "pesé" pour 8H et non 7.

➔ Combien de jours de RTT pour les PTA ?

Les salariés au décompte horaire bénéficient de **22 jours de RTT** pour une organisation du travail à 39H hebdomadaires et de **11 jours de RTT** pour une organisation du travail hebdomadaire à 37H.

Les salariés au forfait-jours doivent 204 jours par an (202 jours en Alsace-Moselle en raison des 26 décembre et vendredi saint fériés) et bénéficient de **22 jours de RTT**.

➔ Combien de jours de RTT pour les journalistes ?

Les journalistes au forfait-jours doivent 197 jours de travail par an. Ils ont droit à **25 jours de RTT**.

Les journalistes en décompte horaire ne bénéficient que de **20 jours de RTT** par an pour une durée du travail de 39H. Pendant la négociation de l'accord collectif, la CGT a plaidé pour 22 jours de RTT, comme pour les PTA. La direction a refusé.

Les RTT

Comment s'acquièrent les jours de RTT ?

Deux cas de figure :

➤ Pour les salariés au décompte horaire

Pour les salariés au décompte horaire, les jours de RTT s'acquièrent au prorata du nombre d'heures effectuées sur la période de référence, du 1er janvier au 31 décembre.

Les congés, récupérations et RTT sont considérés comme du temps de travail effectif et génèrent donc de la RTT. Il y a par contre un litige sur les congés exceptionnels et supplémentaires ainsi que sur les jours fériés. L'accord est muet sur ce point et la direction interprète cela comme une absence autorisée alors que l'usage, qui a perdué après la signature de l'accord considère ces absences comme des congés normaux. Il y a contentieux non réglé avec la direction sur ce point.

Cette règle de gestion amène aussi à diminuer le nombre de jours de RTT pour les salariés au décompte horaire lorsqu'ils sont absents pour maladie, ce qui était déjà le cas avant l'accord à

France 3 mais pas à France 2.

A noter qu'un contrôleur du travail a rappelé dans un courrier de février 2015 que « *les 11 jours fériés légaux, s'ils sont chômés, ne peuvent pas réduire le droit à l'acquisition de RTT* ».

➤ Pour les salariés au forfait-jours

Pour les salariés au forfait jour, le nombre de jours est fixé forfaitairement et correspond à la différence entre le nombre de jours pouvant être travaillés dans l'année et le nombre de jours prévus par la convention de forfait.

Pour un salarié au forfait, une absence pour maladie ne peut donc être déduite du nombre de jours de repos.

Pour la CGT cette différence de traitement, tant pour le nombre de jours de RTT que pour leur mode d'acquisition est discriminatoire. Elle vise naturellement à pousser les salariés, en particulier les journalistes, à choisir le forfait jour.

Comment planifie-t-on les jours de RTT ?

➤ Pour les salariés aux heures

Pour la majorité des salariés, les RTT font l'objet de demandes dans MonKiosque et doivent être validées par le chef de service. La CGT a dénoncé la mise en place de ce logiciel de gestion des temps et activités qui supprime un service de proximité, déshumanise les relations entre salariés et remet en cause l'emploi des administratives.

Les jours de RTT doivent être posés avant la fin de l'année. Si le salarié n'en a pas la possibilité, ces jours de RTT doivent, selon la CGT, lui être payés au tarif majoré comme des heures supplémentaires ou placés sur un CET, 10 jours de RTT par an maximum.

Le CET étant basé sur le volontariat, la CGT revendique le paiement majoré du reliquat de jours RTT employeur que celui-ci n'aurait pas pu ou voulu planifier.

La direction quant à elle refuse le report des RTT « *sauf circonstances exceptionnelles argumentées* » ce qui mériterait d'être précisé.

Pour pouvoir prendre les RTT sur la période de

référence, avant le 31 décembre, le salarié peut saisir par anticipation des jours de RTT dans la limite des acquisitions à venir dans le mois.

La planification des jours de RTT se fait pour moitié à l'initiative du salarié et pour moitié à l'initiative de l'employeur au plus tard 7 jours calendaires avant la date envisagée. En cas de circonstances exceptionnelles, ce délai peut être ramené à un jour franc, tant à l'initiative du salarié que du chef de service, d'un commun accord.

Pour 22 jours de RTT, 11 sont donc à l'initiative du salarié et 11 à l'initiative de l'employeur.

Pour 11 jours de RTT, 5 sont à l'initiative du salarié et 6 à l'initiative de l'employeur mais pour la CGT rien n'empêche le salarié de proposer une date pour ses RTT employeur.

Les salariés doivent porter à la connaissance du chef de service, par écrit ou dans MonKiosque, les dates de départs et le nombre des jours de RTT souhaités.

Pour les journalistes aux heures, 10 RTT sont à l'initiative du salarié et 10 à l'initiative de l'employeur.

Les RTT

Comment planifie-t-on les jours de RTT ? (suite)

➤ Pour les salariés au forfait-jours

Pour les PTA au forfait jour, les 22 jours de RTT sont planifiés (à la journée ou à la demi-journée) par le salarié en accord avec la hiérarchie au plus tard 7 jours avant la date envisagée. D'un commun accord ce délai peut être ramené à 1 jour franc.

Les salariés doivent signaler par écrit au chef de service les dates de départ et le nombre de jours de RTT souhaités.

Pour les journalistes au forfait jour, 10 jours de RTT peuvent être planifiés à l'initiative de la hiérarchie et 15 jours à l'initiative du journaliste.

Particularités sectorielles

➤ Filière et Fabrication Siège (hors « Fiction », hors Malakoff et moyens de l'Info)

Les jours RTT peuvent être pris par demi-journée ou par journée et ne peuvent être accolés aux jours de fractionnement. La CGT se propose de revenir sur cette limitation qui n'a pas de réelle justification.

avec les services RH.

➤ Equipes techniques des reportages et des moyens des rédactions nationales

Sont concernés les salariés itinérants des équipes de la vidéo légère, les itinérants des équipes de la prise de son reportage, les monteurs au forfait-jours annuel / monteurs en décompte annuel en heures travaillées.

22 jours de RTT sont acquis par année civile. Une journée de RTT est prise par le salarié une semaine sur deux.

Si tous les jours RTT ne peuvent être pris selon la régularité définie ci-dessus, dans le cas notamment de missions longues ou d'émissions successives, ils devront être pris dans le mois suivant ou de manière anticipée.

Si tous les jours RTT n'ont pu être pris en fin d'année civile, ils pourront être portés sur le CET.

Les monteurs en décompte annuel en heures travaillées bénéficient, au titre de la réduction du temps de travail, de 22 jours de RTT par année civile.

Ces dispositions font toujours l'objet de discussions individualisées et plus ou moins officielles

➤ Monteurs non itinérants

Un désaccord persiste entre la direction et les monteurs non itinérants de la Rédaction Nationale de France 3. En effet la direction a décidé d'appliquer le même régime à tous les monteurs des rédactions nationales à savoir 35H sans jours de RTT. Les monteurs concernés se verrait supprimer 22 jours de RTT par an, une régression inacceptable.

➤ Dispositions spécifiques applicables au personnel concourant aux activités de diffusion.

Sont concernés les salariés de Varet, Horace-Vernet, MFTV, et Malakoff.

La durée du travail est de 36 heures et génère annuellement 4 jours de RTT (48 heures). La périodicité (horaires décalés et/ou en travail posté continu) fait l'objet de dispositions spécifiques en terme de repos compensateurs.

Ces jours RTT peuvent être pris par demi-journée ou par journée et ne peuvent être accolés aux jours de fractionnement.

➤ Décompte pluri-hebdomadaire variable :

Seule l'organisation sur une moyenne de 39 heures sur la période de référence de 8 semaines permet de bénéficier de 22 jours de RTT, non compatibles avec le versement de la prime mensuelle de 138€.

Les RTT

Questions diverses

En cas d'embauche en cours d'année

Le nombre de jours de RTT doit être calculé au prorata à compter de l'embauche.

Temps partiels et RTT

Selon la Loi, le nombre de jours de RTT est proportionnel au taux d'emploi. Il est possible de négocier des dispositifs particuliers, soit de proratisation, soit de re-calculation des taux horaires. La CGT estime que l'accord collectif pourrait être utilement complété sur ce point.

Collaborateurs antérieurement à 23 et 11,5 jours de RTT

Selon la direction le différentiel a normalement été intégré au salaire de base dans la paye de novembre 2014.

Pour les CDD

Les contrats courts sont planifiés sur 35H sans RTT. Les salariés bénéficient d'heures supplémentaires pour les heures effectuées au delà de 35H. En cas de planification à 39H pour raison de service, 4 heures supplémentaires sont donc générées.

Les salariés en CDD doivent être vigilants sur ces heures supplémentaires réalisées quand ils sont en contrat court : dans certains sites on leur refuse la validation de ces heures supplémentaires.

Pour les contrats longs supérieurs à 5 jours il est possible de faire des contrats à 39H avec RTT, comme pour les salariés permanents.

**Les jours de RTT,
c'est notre bien,
un acquis déterminant
pour notre vie quotidienne.
Défendons les !**



La semaine prochaine, focus sur
Le 1^{er} Mai

Lettres hebdomadaires

- N°0 Présentation
- N°1 Heures supplémentaires
- N°2 Egalité prof. Femmes-Hommes
- N°3 Mesures salariales
- N°4 Compte Personnel de Formation
- N°5 Droit d'alerte et de retrait
- N°6 Temps de travail du week-end
- N°7 Frais de mission
- N°8 Récupérations
- N°9 RTT

- A venir
- 1^{er} mai
- Temps partiel
- Contrat de génération
- Bulletin de salaire
- Discipline
- Droit d'expression
- Congé maladie, prévoyance,
- Congés supplémentaires
- Droits à congés ...

